



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2018-075

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2018

Sommaire

DRL

R03-2018-04-13-001 - Arrêté portant abrogation de la nomination du regisseur de la régie de recettes et de sa suppléante (1 page)	Page 3
R03-2018-04-13-003 - Arrêté portant habilitation de certains agents de la préfecture à représenter le préfet de la Guyane devant les tribunaux (2 pages)	Page 5
R03-2018-04-13-002 - Arrêté portant suppression de la régie de recettes instituée au sein de la Préfecture de la Guyane (1 page)	Page 8

DRL

R03-2018-04-13-001

Arrêté portant abrogation de la nomination du regisseur de
la régie de recettes et de sa suppléante



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de la
réglementation et de la
légalité

Bureau de la
réglementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes et de sa suppléante

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n°17-692 du 17 août 2017 demandant la clôture des régies de recettes des préfectures suite à la fermeture des guichets d'instruction des demandes de certificats d'immatriculation et de permis de conduire ;

Vu l'avis conforme en date du 16 mars 2018 émis par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Guyane, comptable assignataire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Guyane.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n°2226 1D/2B du 25 septembre 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard MASCAREL en qualité de régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de la Guyane, et l'arrêté du 21 novembre 2017 portant nomination de Madame Valérie-LACOMBE-PIAMIAT en qualité de caissière sont abrogés.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publique de la Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre de notification aux intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet ,

Pour le Préfet
Le secrétaire général


Yves de ROQUEFEUIL

13 AVR. 2018

DRL

R03-2018-04-13-003

Arrêté portant habilitation de certains agents de la
préfecture à représenter le préfet de la Guyane devant les
tribunaux



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat Général

Direction de la
réglementation et de la
légalité

Bureau des affaires
juridiques et
documentaires

Arrêté du
portant habilitation de certains agents de la préfecture à représenter le préfet de la Guyane
devant les tribunaux

LE PREFET DE LA REGION GUYANE

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles R431-9 et R431-10 confiant au préfet la représentation en défense de l'État ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R776-1 à R776-28 relatifs au contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite à la frontière et ses articles R773-1 à R773-6 relatif au contentieux des élections ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article L514-1, et les titres 5 et 6 du livre V ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 02 août 2017 nommant M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté n°R03-2017-01-26-001 du 26 janvier 2017 portant organisation de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté n°R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 désignant M. Yves DE ROQUEFEUIL, secrétaire général, pour assurer la suppléance du préfet de la Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont habilités à représenter le préfet de la Guyane devant le Tribunal Administratif de Cayenne, et à y défendre en son nom les intérêts de l'État, quelle que soit la matière concernée, pour autant

qu'elle relève de la compétence du préfet de la Guyane, les agents suivants :

- M. Maurice BUNEL, conseiller d'administration, directeur de la réglementation et de la légalité ;
- M. Grégory EVRARD, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des collectivités locales ;
- Mme Dorothee LABBAT, attachée d'administration d'Etat, cheffe du bureau des affaires juridiques et documentaires ;
- M. Patrick ARNAUD, attaché d'administration d'Etat, chef du bureau de la réglementation ;
- M. Franck-Olivier REVILLET, attaché d'administration d'Etat, adjoint au chef du bureau des collectivités locales ;
- Mme Marie-Betty DOISY, secrétaire administrative de classe normale, chargée de contentieux ;
- Mme Michèle MARCHALAND, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de contentieux.

ARTICLE 2 : Sont habilités à représenter le préfet de la Guyane devant le Tribunal Administratif de Cayenne, le Tribunal de Grande Instance et la Cour d'Appel de Cayenne, dans le cadre de la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers et du droit d'asile, les agents suivants :

- M. Bruno FOREST, conseiller d'administration, directeur de l'immigration ;
- M. Eric MENZLI, attaché d'administration d'Etat, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux administratif ;
- Mme Catherine MOISAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'éloignement et du contentieux ;
- Mme Cécile PAUILLAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du contentieux étrangers ;
- M. Christian LAM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section éloignement ;
- Mme Cécile PLEBIN, adjoint administratif, chargée d'éloignement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°R03-2017-09-29-00 relatif au même objet en date du 29 septembre 2017.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
13 AVR. 2018
Pour le Préfet
Le secrétaire général
Yves de ROQUEFEUIL

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication.

L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, 07 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

DRL

R03-2018-04-13-002

Arrêté portant suppression de la régie de recettes instituée
au sein de la Préfecture de la Guyane



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de la
réglementation et de la
légalité

Bureau de la
réglementation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du portant suppression de la régie de recettes instituée au sein de la préfecture de la Guyane

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n°17-692 du 17 août 2017 demandant la clôture des régies de recettes des préfectures suite à la fermeture des guichets d'instruction des demandes de certificats d'immatriculation et de permis de conduire ;

Vu l'avis conforme en date du 16 mars émis par le Monsieur le directeur régional des finances publiques de Guyane, comptable assignataire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Guyane.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n°2235 1D/2B du 21 décembre 1994 modifié par arrêté n°1716 2D/2B du 16 août 2005, portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction des Libertés Publiques et de la réglementation de la préfecture de la Guyane est abrogé.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,

Pour le Préfet
Le secrétaire général

Yves de ROQUEFEUIL

13 AVR. 2018